



**VILLE
D'ARPAJON**

**COMPTE RENDU SUCCINCT
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 MAI 2017**

L'An deux mille dix-sept le trente et un mai, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'espace Concorde, salle Matisse, sous la Présidence de Monsieur Christian BÉRAUD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BÉRAUD, Mme LUFT, Mme TAUNAY, Mme BRAQUET, M. BOUCHAMA, M. DE ALMEIDA, M. DARRAS, Mme BLONDIAUX, M. COVRAT, M. MEZGHRANI, Mme KENDIRGI, Mme BEAUDEQUIN, M. BAC, Mme PREVIDI, Mme LEBEAULT, M. DUBOIS, M. TWISHIME, M. FICHEUX, Mme EDOUARD, Mme KRIMI, M. LE STER, Mme BUDET, Mme GUEDON, M. CORNET, M. CRUZILLAC

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme ENIZAN par Mme BEAUDEQUIN, M. VU TRAN par Mme EDOUARD, M. FOURNIER par M. BÉRAUD, Mme ALMEIDA par M. DE ALMEIDA, M. MATHIEU par Mme BUDET

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. GUILLOIS, M. BUFFLE, Mme JUILLE

DÉLIBÉRATION n°2017-51 du 31 mai 2017

OBJET : Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU sa délibération n°25/2014 du 11 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire,

PREND ACTE des décisions n°5 à 12/2017 prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n°25/2014 du 11 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉLIBÉRATION n°2017-52 du 31 mai 2017

OBJET : Contrat de Territoire avenant n°1

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU les délibérations du Conseil général de l'Essonne du 2 juillet et 18 décembre 2012, relatives au dispositif Contrat de territoire,

VU sa délibération n°69-2013 du 29 mai 2013, relative au dépôt du dossier de demande de subvention « Contrat de territoire » auprès du Conseil général de l'Essonne,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil général de l'Essonne du 14 octobre 2013, approuvant le Contrat de territoire de la commune d'Arpajon, et ledit contrat, signé le 13 décembre 2013,

VU l'avis du Bureau municipal du 10 mai 2017,

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite abandonner le projet de réhabilitation d'une maison en centre d'hébergement et de loisirs,

CONSIDÉRANT que le règlement du dispositif départemental « Contrat de territoire » permet à la Commune de solliciter par voie d'avenant au Contrat initial, le report de la subvention accordée pour l'opération de réhabilitation d'une maison en centre d'hébergement et de loisirs, sur l'opération de requalification de l'espace Concorde,

Après en avoir délibéré

SOLLICITE le Conseil départemental pour signer un avenant au Contrat de territoire signé le 13 décembre 2013, afin de reporter la subvention de 66 667 € accordée pour l'opération de réhabilitation d'une maison en centre d'hébergement et de loisirs, sur l'opération de requalification de l'espace Concorde.

AUTORISE le Maire à signer ledit avenant et tout autre document relatif à ce dossier.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°2017-53 du 31 mai 2017

OBJET : Convention de fonds de concours entre la CDEA et la commune d'Arpajon

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération en date du 30 mars 2017,

VU l'avis du Bureau Municipal en date du 10 mai 2017,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention octroyant la subvention fond de concours voirie CDEA 2017,

PRECISE que cette subvention s'élève à 49 955.04 € pour l'année 2017,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents en relation avec le dossier,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

DÉLIBÉRATION n°2017-54 du 31 mai 2017

OBJET : Création d'un emploi dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et renforçant les politiques d'insertion,

VU le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE),

VU le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion,

VU l'arrêté n°IDF-005-2017-03 du préfet de la Région d'Ile de France fixant le montant des aides de l'Etat pour les CAE – CUI,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 10 mai 2017,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un emploi aidé en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi pour assurer les fonctions d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP), à temps complet. L'agent sera payé sur la base du SMIC horaire.

AUTORISE le Maire à signer le contrat correspondant et toutes pièces y afférant.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont prévus au budget 2017, chapitre 012.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°2017-55 du 31 mai 2017

OBJET : Actualisation de la valeur de référence concernant les barèmes indemnitaires des élus locaux

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

VU la délibération n°85/2014 du 25 juin 2014 fixant les indemnités de fonction du Maire, des Adjointes, et du Conseiller Municipal délégué,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 10 mai 2017,

Après en avoir délibéré,

PRECISE que les indemnités de fonction sont établies sur la base de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

FINANCES COMMUNALES

DÉLIBÉRATION n°2017-56 du 31 mai 2017

OBJET : Octroi de la garantie d'emprunt de la commune avec le contrat de prêt annexé servant au financement de l'acquisition en VEFA de 7 logements sociaux de type PLS par le bailleur SOVAL pour une opération au 46 rue du Docteur CHARCOT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU le Contrat de Prêt n° 63370 en annexe signé entre SOVAL, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Après en avoir délibéré,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 124 649 € souscrit par L'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 63370 constitué de 2 (deux) Lignes du Prêt.

DIT que ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DIT que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

DIT que sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

URBANISME

DÉLIBÉRATION n°2017-57 du 31 mai 2017

OBJET : Plan local d'urbanisme : avis du Conseil municipal sur le dossier de mise en compatibilité du PLU avec le projet de la Zone d'Aménagement Concerté des Belles Vues à Arpajon et Ollainville

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 et suivants,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.300-1, L.123-14,

VU le Code de l'expropriation, et notamment ses articles L. 11-1 et suivants,

VU le plan local d'urbanisme de la Commune, approuvé le 21 septembre 2006, modifié le 12 janvier 2011 et mis en révision par délibération du Conseil municipal du 30 avril 2014,

VU sa délibération n°126/2010 du 24 novembre 2010 portant approbation du dossier de création de la ZAC des « Belles-Vues » sur les communes d'Arpajon et d'Ollainville,

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de l'Arpajonnais n°116/2010 du 25 novembre 2010 portant approbation du dossier de création de la ZAC des « Belles-Vues » sur les communes d'Arpajon et d'Ollainville,

VU sa délibération n°181/2014 du 17 décembre 2014 exprimant l'intérêt général du projet pour le territoire, approuvant ses grands objectifs urbains, économiques et

paysagers, ainsi que le recours aux procédures de déclaration d'utilité publique et de mise en compatibilité du PLU pour sa mise en œuvre,

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de l'Arpajonnais n°CC 16/2015 en date du 29 janvier 2015, approuvant le principe de l'engagement de la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique, valant mise en compatibilité des PLU des communes d'Arpajon et d'Ollainville, de l'enquête parcellaire et publicité de l'étude d'impact.

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de l'Arpajonnais n°CC 184/2015 du 26 novembre 2015, approuvant le dossier d'enquête unique préalable à la déclaration d'utilité publique, valant mise en compatibilité des PLU des communes d'Arpajon et d'Ollainville, et de l'enquête parcellaire pour l'acquisition des terrains nécessaires au projet,

VU l'avis n°EE-1127-15 remis par l'Autorité Environnementale en date du 11 mars 2016,

VU l'arrêté préfectoral n°2017/SP2/BAIE/003 du 13 janvier 2017 de Monsieur le Préfet de l'Essonne, portant ouverture d'une enquête publique unique relative au projet d'aménagement de la ZAC des Belles -Vues sur le territoire des communes d'Arpajon et d'Ollainville, préalable à la déclaration d'utilité publique du projet – à la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet- à la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes d'Arpajon et d'Ollainville,

VU le dossier de mise en compatibilité du PLU, ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées du 21 avril 2016 annexé,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, relatifs au projet d'aménagement de la ZAC des Belles vues,

VU le courrier de Madame la Sous-Préfète de Palaiseau en date du 18 mai 2017, sollicitant la commune pour faire connaître l'avis du Conseil municipal sur le dossier de mise en compatibilité du PLU, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête ainsi que sur le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint,

VU l'avis de la Commission urbanisme du 16 mai 2017,

VU l'avis du bureau municipal en date du 10 mai 2017

Après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable sur le dossier de mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme, le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint par les personnes publiques associées annexé, ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°2017-58 du 31 mai 2017

OBJET : ZAC des Belles vues : Avis sur le dossier de réalisation et sur le programme des équipements publics

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 et suivants,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.300-1 et L.311-1 et suivants et R311-6 et suivants,

VU le Code de l'expropriation, et notamment ses articles L.11-1 et suivants,

VU sa délibération n°126/2010 en date du 24 novembre 2010 portant approbation du dossier de création de la ZAC des Belles-Vues sur les communes d'Arpajon et d'Ollainville,

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais n°CC. 116/2010 en date du 25 novembre 2010 créant la ZAC des Belles-Vues,

VU sa délibération n°181/2014 du 17 décembre 2014 exprimant l'intérêt général du projet pour le territoire, approuvant ses grands objectifs urbains, économiques et paysagers, ainsi que le recours aux procédures de déclaration d'utilité publique et de mise en compatibilité du PLU pour sa mise en œuvre,

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de l'Arpajonnais n°CC. 16/2015 du 29 janvier 2015, approuvant le principe de l'engagement de la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique, valant mise en compatibilité des PLU des communes d'Arpajon et d'Ollainville, de l'enquête parcellaire et publicité de l'étude d'impact,

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de l'Arpajonnais n°CC. 184/2015 du 26 novembre 2015, approuvant le dossier d'enquête unique préalable à la déclaration d'utilité publique, valant mise en compatibilité des PLU des communes d'Arpajon et d'Ollainville, et de l'enquête parcellaire pour l'acquisition des terrains nécessaires au projet,

VU l'arrêté préfectoral n°2017/SP2/BAIE/003 du 13 janvier 2017 de Monsieur le Préfet de l'Essonne, portant ouverture d'une enquête publique unique relative au projet d'aménagement de la ZAC des Belles -Vues sur le territoire des communes d'Arpajon et d'Ollainville, préalable à la déclaration d'utilité publique du projet – à la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet- à la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes d'Arpajon et d'Ollainville,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur relatifs au projet d'aménagement de la ZAC des Belles-Vues,

VU sa délibération n°2017-57 du 31 mai 2017 donnant un avis favorable à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune sur la ZAC des Belles-Vues, dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique,

VU le dossier de réalisation de la ZAC et notamment, son projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone,

VU l'avis n° EE-1127-15 remis par l'Autorité Environnementale en date du 11 mars 2016,

VU l'avis de la commission urbanisme en date du 16 mai 2017,

VU l'avis du bureau municipal en date du 10 mai 2017,

Après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable sur :

- le dossier de réalisation de la ZAC,
- le programme des équipements publics, tel que ci-annexé.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°2017-59 du 31 mai 2017

OBJET : ZAC des Belles-Vues : approbation de la convention quadripartite relative à la réalisation du groupe scolaire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L.300-5 relatif aux traités de concessions d'aménagement,

VU le traité de concession d'aménagement et le dossier de création de la ZAC des Belles Vues,

VU le projet de convention quadripartite, ci-annexée,

VU l'avis de la Commission urbanisme du 16 mai 2017,

VU l'avis du Bureau municipal du 10 mai 2017,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, devenue Cœur d'Essonne Agglomération, a créé la ZAC par délibération n° CC. 116/2010 en date du 25 novembre 2010,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes de l'Arpajonnais a désigné la SORGEM aménageur de la ZAC des Belles-Vues par délibération n° CC. 6/2013 en date du 30 janvier 2013,

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser un groupe scolaire de 10 classes également composé d'un espace de restauration ainsi que d'un espace d'accueil pour le périscolaire dans le cadre du projet d'aménagement,

CONSIDERANT que la réalisation d'un groupe scolaire intercommunal est prévue depuis l'origine dans le traité de concession de la ZAC Les Belles Vues,

CONSIDERANT que la réalisation de ce groupe scolaire a été actée dans le projet de programme des équipements publics approuvé par la commune par sa délibération n° 2017-58 en date du 31 mai 2017 et qu'un avis favorable sur le dossier de réalisation a été remis dans la même délibération,

CONSIDERANT que la réalisation de ce groupe scolaire, qui correspond aux besoins de l'opération, sera actée dans le programme des équipements publics qui sera soumis à délibération du Conseil communautaire de Cœur d'Essonne Agglomération,

CONSIDERANT qu'un avenant au traité de concession prévoyant la réalisation du groupe scolaire sous maîtrise d'ouvrage de l'aménageur sera soumis à délibération du Conseil communautaire de Cœur d'Essonne Agglomération,

CONSIDERANT que les communes ne sont pas signataires du traité de concession et qu'il convient de mettre en place un acte conventionnel entre le concédant, le concessionnaire et les 2 communes, possédant la compétence de l'enseignement du 1er degré, afin de régir les engagements et les obligations de chacun conformément aux dispositions de l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de définir les modalités de réalisation et de financement du groupe scolaire de la ZAC des Belles Vues sous maîtrise d'ouvrage de l'aménageur,

Après en avoir délibéré

APPROUVE les termes de la convention quadripartite relative à la réalisation du groupe scolaire de la ZAC Les Belles Vues à Arpajon et Ollainville, fixant notamment les modalités de réalisation et de financement de cet équipement, telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention, ci-annexée.

AUTORISE le Maire à signer au nom de la Commune toutes les pièces et actes relatifs à la réalisation du groupe scolaire sous maîtrise d'ouvrage de l'aménageur conformément aux modalités définies dans la convention.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 22h40.

 **Le Maire**

Christian BÉRAUD